

## Le SNCL défend les PEGC

Le SNCL recommande aux PEGC retraités de classe normale de s'adresser par courrier aux candidats à l'élection présidentielle.

Il leur avait été affirmé que la mise en extinction de la classe normale des PEGC permettrait l'assimilation de tous ceux (actifs et pensionnés) qui n'avaient pas profité de la revalorisation salariale de 2002.

Or, à ce jour, cette extinction n'est toujours pas effective.

Nous demandons aux PEGC d'adresser aux candidats une lettre ( dont nous joignons ici le modèle) afin que ces derniers s'engagent publiquement à réaliser cette promesse.

Les chiffres applicables en 2012 sont publiés.

La **Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat** est un complément financier destiné à « couvrir » l'écart éventuel entre l'évolution du traitement et celle de l'inflation sur la période des quatre dernières années.

Pour la GIPA 2012, la période de référence va du 31/12/2007 au 31/12/2011.

**Aucune démarche n'est à faire.**

Le versement se fera en principe automatiquement en fin d'année civile.

Nous vous en aviserons à cette date.



NOM Prénom  
Adresse personnelle

Date

Madame (ou Monsieur).....  
Candidat à la présidence de la République  
Adresse postale ou électronique.....

Madame (ou Monsieur),

Les Professeurs d'Enseignement Général des Collèges (PEGC) sont l'une des catégories de professeurs qui ont contribué à créer et à mettre en œuvre le collège que nous connaissons aujourd'hui.

La Nation doit énormément aux PEGC parce qu'ils ont participé activement à la démocratisation de l'enseignement à une époque où tous les jeunes ne pouvaient pas accéder à une culture de qualité au collège ou au lycée.

Or, le travail et le dévouement de ces enseignants n'ont pas toujours été reconnus à leur juste valeur lorsqu'ont été mises en place les mesures globales de revalorisation de la fonction enseignante de 1989. Malgré les améliorations de 1993 et 2003 dont ils ont bénéficié, ils ne sont pas parvenus à une totale égalité avec les autres catégories.

Lors des négociations de 2002, il avait été prévu une étape indispensable pour pouvoir transposer aux PEGC partis à la retraite sans bénéficier des mesures de revalorisation prises pour les actifs ; l'extinction de la classe normale du corps des PEGC à la rentrée de septembre 2004.

Or, l'extinction de la classe normale a été volontairement retardée privant ces collègues qui avaient œuvré avec le plus grand dévouement pour la démocratisation du collège de justes mesures de revalorisation.

A la demande du Syndicat National des Collèges et des Lycées, le ministère de l'Éducation Nationale indiquait le 23 novembre 2006 :

" ... une étude a été conduite par mes services aux fins d'analyser les conditions juridiques afférentes à l'engagement d'une procédure d'assimilation des pensions de retraite des PEGC de classe normale sur le fondement de l'article 66 de la loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites."

Cette étude aurait été transmise pour avis au ministère de la fonction publique. 6 ans après, nous n'avons toujours aucune nouvelle du contenu de cet avis.

La Nation, par la voix de ses représentants avait fait une promesse de justice à cette catégorie de professeurs.

Je considère à titre personnel, que l'engagement qui avait été pris à l'époque par les responsables politiques doit être tenu aujourd'hui sous peine que ne soit trahie la confiance qu'ils avaient placée envers les plus hautes autorités de l'État.

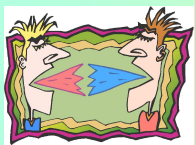
Vous sollicitez les suffrages des Français pour assurer les plus hautes fonctions politiques de notre pays.

C'est pourquoi je vous demande de prendre publiquement l'engagement de faire procéder rapidement à la mise en extinction effective de la classe normale des PEGC et aux mesures d'assimilation des pensions de classe normale de ce corps.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame (ou Monsieur) mes respectueuses salutations.

Signature

## Violence « ordinaire »



En juin 2010, une collègue professeur d'allemand découvre sur « Facebook » qu'un élève d'une classe de 3<sup>e</sup>

lance un appel à ses copains pour lui faire vivre « **le pire cours de toute sa vie** ».

Mais ce n'est pas tout !

**La mère de l'élève encourage son fils** en commentant, dans la rubrique « j'aime » de Facebook, « *Vas-y mon fils, fais la souffrir. Ne la pousse quand même pas au suicide* ». Touchante sollicitude. Surtout venant de la part d'une « **représentante des parents d'élèves** » !



**Le chef d'établissement minimise l'évènement** : « *On n'est pas sûr que les élèves fassent ce qu'ils ont marqué sur Facebook* ». Certes, mais aucun dispositif particulier n'est arrêté pour intervenir s'ils mettent leur menace à exécution.

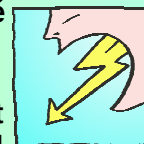
Le jour du cours, une assistante d'éducation prévient l'enseignante que le plan des élèves est toujours d'actualité.

Le cours se déroule, les élèves y viennent sans matériel scolaire, chahutent, lancent stylos et autres objets au milieu des insultes. A la fin de l'heure, la collègue remplit un bol avec les

morceaux de craie, les punaises et les stylos reçus et apporte le tout au principal.

**Les enseignants ont dû suspendre les cours pour que le chef d'établissement intervienne enfin**, convoque un conseil de discipline et sanctionne quatre élèves.

C'est notamment l'agressivité de la mère lors du conseil de discipline qui a décidé notre collègue à porter plainte.



**Le jugement du tribunal est intervenu le 13 mars 2012** ; il condamne la mère à payer 2 000 euros de dommages et intérêts (somme doublée par rapport à la demande de la victime).

**L'attitude des élèves** est bien évidemment inadmissible. **L'incitation à la violence de la mère** de l'instigateur est proprement scandaleuse.

**Enfin, l'inertie du chef d'établissement est particulièrement inacceptable.**

Il ne faut bien sûr pas généraliser, mais ne faisons pas l'autruche, ces comportements se développent.

**Seule une action solidaire et déterminée de toute l'équipe pédagogique peut les combattre efficacement.**

## DNB 2013 : un brevet rénové

La nouvelle mouture du DNB 2013 permettrait de renforcer le lien entre les épreuves et le socle commun des connaissances.

Les principales modifications seraient les suivantes :

- **Français** : la dictée sera sensiblement allongée afin d'accentuer l'importance de l'orthographe. Concernant la rédaction, les élèves pourront choisir entre deux sujets, l'un de réflexion et l'autre d'imagination.

- **Mathématiques** : une dizaine d'exercices indépendants seront proposés. L'un d'entre eux représentera, d'après le ministre, une « tâche complexe » pour laquelle l'élève ne sera pas guidé.



- **Histoire-géographie** : les trois disciplines : éducation civique, histoire et géographie seront systématiquement évaluées : 10 points en éducation civique, 14 points en histoire et 14 points en géographie.

L'épreuve d'histoire de l'art, elle, ne changera pas.